



**TROISVIERGES**  
(GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG)

## AVIS AU PUBLIC

### URBANISME

#### **Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général Huldange – lieu-dit « in Odenbour »**

Il est porté à la connaissance du public que, en sa séance du 04 décembre 2018, le conseil communal a marqué son accord sur le projet de modification ponctuelle - partie graphique et partie écrite - du plan d'aménagement général de la commune de Troisvierges, au lieu-dit « in Odenbour » à Huldange. Ce projet, présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, est élaboré par le bureau d'études TR-Engineering.

En application des articles 12 et 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet et la délibération du conseil communal sont déposés à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant trente jours à partir du vendredi 14 décembre 2018, cette date incluse.

Durant cette même période, le projet et la délibération du conseil communal sont consultables sur le site internet de la commune de Troisvierges [www.troisvierges.lu](http://www.troisvierges.lu) sous la rubrique « Raider ».

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège échevinal endéans ce délai de trente jours, sous peine de forclusion.

Une réunion publique d'information sur le projet aura lieu à la maison communale de Troisvierges, 9-11 Grand-Rue à Troisvierges, le mercredi 19 décembre 2018 à 10H00.

### **Strategische Umweltprüfung SUP**

Suivant l'étude d'évaluation des incidences préalable dénommée « Evaluation des incidences environnementales notoires » (Umwelterheblichkeitsprüfung), réalisée en application de l'article 2.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Madame la Ministre de l'Environnement conclut, dans son avis du 07 août 2018, que le projet dont objet n'est pas susceptible de générer des incidences notoires sur l'environnement et qu'un « Rapport sur les incidences environnementales » (Umweltbericht) n'est pas requis.

En application de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, cette décision et les pièces à l'appui sont consultables pendant trente jours sur le site internet de la commune de Troisvierges [www.troisvierges.lu](http://www.troisvierges.lu) à partir du vendredi 14 décembre 2018, cette date incluse.

Le collège échevinal :

Edy MERTENS, bourgmestre

Norbert BREUSKIN, échevin

Guy HENCKES, échevin